



Compte rendu du Conseil Municipal du Lundi 04 avril 2022 à 18 h 00

PRESENTS : MONIER Blandine, LORIN Sébastien, CHEF D'HÔTEL Evelyne, REY Denise, ZANCANARO Chantal, DI SILVESTRO Michel, TEYSSIER Jean, MOURET Valérie, CANGIALEONI Cédric, NOVASIK Sandrine, BRUNA Paul (arrivé à 18 h 14), LE RESTE Magali.

REPRESENTES : ROMERO Jean-François représenté par CHEF D'HÔTEL Evelyne, IMBERT Patrick représenté par LORIN Sébastien, CRISCUOLO Sauveur représenté par ZANCANARO Chantal, LARDIER Virginie représentée par TEYSSIER Jean, SIMONNET Matthieu représenté par NOVASIK Sandrine, DUBI Cyrille représenté par CANGIALEONI Cédric.

ABSENTE EXCUSÉE : MACALUSO Aude.

SECRETAIRE DE SEANCE : CANGIALEONI Cédric.

Madame le Maire demande à l'assemblée si des observations sont à formuler concernant le compte-rendu du conseil municipal du 22 février 2022.

Aucune remarque n'étant faite, le compte-rendu du conseil municipal du 22 février 2022 est adopté **A L'UNANIMITÉ**.

Puis, Madame le Maire relate à l'assemblée l'ensemble des décisions prises depuis le dernier conseil municipal :

- N° 06/2022 :** Décision du Maire portant signature des avenants au groupement de commande avec le SIVAAD Appel d'Offres ouvert en vue des fournitures de Librairie, de Papeterie, Scolaires et Mobiliers administratifs et scolaires - Lots 1 et 3,
- N° 07/2022 :** Décision du Maire portant révision annuelle du bail de location à usage d'habitation entre M. ARNOUX Jean-Luc et la Commune d'Evenos pour l'appartement, sis, 10 Route de Toulon à Sainte-Anne,
- N° 09/2022 :** Décision du Maire portant révision annuelle du loyer du contrat de location à usage de cabinet médical entre Mme BONIFACE Jacqueline, infirmière et la Commune pour l'appartement sis n° 33, Quai du Cabot à Evenos,
- N° 10/2022 :** Décision du Maire portant révision annuelle du loyer du contrat de location à usage de cabinet paramédical entre M. TAUPIAC Cédric, ostéopathe et la Commune pour l'appartement sis n° 50, Route de Marseille à Evenos,
- N° 11/2022 :** Décision du Maire portant modification du montant de l'avance consenti au régisseur,
- N° 12/2022 :** Décision du Maire portant révision annuelle du droit d'emplacement de la société OPALYS Taxi DANY pour 2022.

ORDRE DU JOUR :

1/ Approbation du Compte de Gestion – Exercice 2021 – Budget principal.

Le conseil municipal, informé que l'exécution des dépenses et des recettes du budget principal de la commune d'Evenos relatives à l'exercice 2021 a été réalisée par Monsieur le Trésorier de Saint-Cyr-sur-Mer, receveur municipal et que les écritures et les résultats du compte de gestion correspondent parfaitement à celles figurant au compte administratif.

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,
- 4) Le compte de gestion 2021 présente les résultats suivants :

Section	resultat exercice 2020	resultat de clôture 2020	1068	resultat exercice 2021	resultat de clôture 2021
Exploitation	328 428,91 €	454 430,59 €	- €	201 127,73 €	655 558,32 €
Investissement	- 83 743,92 €	1 257 127,02 €		191 171,81 €	1 448 298,83 €
Resultat de l' exercice	244 684,99 €	1 711 557,61 €		392 299,54 €	2 103 857,15 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **PAR 14 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS (Sandrine Novasik, Paul Bruna, Magali Le Reste, Matthieu Simonnet représenté par Sandrine Novasik)**, déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2/ Approbation du Compte Administratif – Exercice 2021 – Budget principal.

Le conseil municipal, délibérant sur le compte administratif du budget principal de la commune d'Evenos de l'exercice 2021, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré et après que le maire, conformément à l'article L2121-14 du CGCT, ait quitté la salle,

- 1) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi qu'énoncé ci-dessous :

Section	resultat exercice 2020	resultat de clôture 2020	1068	resultat exercice 2021	resultat de clôture 2021
Exploitation	328 428,91 €	454 430,59 €	- €	201 127,73 €	655 558,32 €
Investissement	- 83 743,92 €	1 257 127,02 €		191 171,81 €	1 448 298,83 €
Resultat de l' exercice	244 684,99 €	1 711 557,61 €		392 299,54 €	2 103 857,15 €

- 2) Le montant des restes à réaliser en dépenses pour l'année 2021 est de 106 501,12€.
- 3) Le montant des restes à réaliser en recettes pour l'année 2021 est de 0 €.
- 4) Constate pour la comptabilité principale de ce budget, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **PAR 13 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS** (Sandrine Novasik, Paul Bruna, Magali Le Reste, Matthieu Simonnet représenté par Sandrine Novasik), décide d'adopter, à la majorité, l'exposé ci-dessus.

3/ Affectation des résultats de l'exercice 2021 – Budget principal.

Après avoir entendu les résultats du compte administratif de l'exercice 2021, il convient de statuer sur l'affectation du résultat de clôture de cet exercice :

	Resultat CA 2020	Virement à la SF	Résultat de l'exercice 2021	1068	Restes à réaliser 2021 (pour BP 2022)		Solde des restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation du résultat
Fonctionnement	454 430,59 €		201 127,73 €					655 558,32 €
Investissement	1 257 127,02 €		191 171,81 €		depenses	106 501,12 €	-106 501,12 €	1 341 797,71 €
					recettes	0,00 €		

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement),

Mme Evelyne CHEF D'HÔTEL propose au conseil municipal d'affecter les résultats comme suit :

Excédent de fonctionnement global cumulé au 31/12/2021	655 558.32 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	0 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	0 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	655 558.32 €
Total affecté au c/ 1068	0€
Total affecté au c/001	1 341 797.71 €
Déficit global cumulé au 31/12/2021	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	0€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **PAR 14 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS** (Sandrine Novasik, Paul Bruna, Magali Le Reste, Matthieu Simonnet représenté par Sandrine Novasik), décide d'adopter, à la majorité, l'exposé ci-dessus.

4/ Contributions directes – Vote des taux d'imposition 2022.

Considérant la réforme de la fiscalité locale et la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales, les communes bénéficient depuis 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Le transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties en 2021 (15.49 %) accompagné de l'application d'un coefficient correcteur, doit assurer la neutralité de la réforme de la taxe d'habitation pour les finances des communes.

Ce transfert de taux n'a aucun impact sur le montant final de taxe foncière réglé par le contribuable.

Afin de reconduire un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties pour l'année 2022, il convient de voter un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties identique à celui de 2021 à savoir 34,33 %. Ce taux correspond à l'addition du taux 2020 de la commune, soit 18,84 % et du taux 2021 du département, soit 15,49 %.

Le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties n'est pas impacté par la réforme de la fiscalité directe locale et il est proposé de reconduire en 2022 le niveau voté par la commune en 2021, à savoir 75.93%.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de fixer les taux d'imposition pour 2022 des taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

	Taux 2020 p/mémoire (en %)	Taux 2021 p/mémoire (en %)	Taux 2022 (en %)
Taxe foncière sur les propriétés bâties	18.84	34.33	34.33
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	75.93	75.93	75.93

La recette correspondante sera imputée au budget primitif 2022 de la commune, compte 73111 (contributions directes).

Monsieur Cédric CANGIALEONI propose au conseil municipal :

Article 1 : de ne pas modifier les taux d'imposition pour l'année 2022 en intégrant la part départementale et de les fixer comme indiqué ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITÉ**, décide d'adopter l'exposé ci-dessus.

5/ Vote du Budget Primitif – Exercice 2022 – Budget principal.

Madame le Maire donne connaissance à l'assemblée du projet de budget primitif 2022 du budget principal de la commune d'Evenos qui s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes aux sommes ci-après :

Pour la SECTION DE FONCTIONNEMENT à ----- 2 832 474.58 €
Deux millions huit cent trente-deux mille quatre cent soixante-quatorze euros et cinquante-huit centimes.

Pour la SECTION D'INVESTISSEMENT à ----- 1 808 471.24 €
Un million huit cent huit mille quatre cent soixante-et-onze euros et vingt-quatre centimes.

Soit globalement ----- 4 640 945.82 €

Quatre millions six cent quarante mille neuf cent quarante-cinq euros et quatre-vingt-deux centimes.

		Dépenses		Recettes			
		2022 BP		2022 BP	BP		
		2 832 474,58 €	total SF	2 832 474,58 €			
		Chapitre		Chapitre			
SF	Ch à caractère général	011	880 000,00 €		655 558,32 €	002	résult de fonctionnement reporté
					10 000,00 €	013	Atténuation de charges
		012	1 060 000,00 €		172 857,48 €	70	Prod des services du dom et vtes diverses
	Atténuations de produits FPIC	014	45 000,00 €				
	Autres ch. Courantes	65	458 073,81 €		1 502 000,00 €	73	Impôts et taxes
	Ch financières	66	38 228,36 €		257 000,00 €	74	Dotations et participations
	Ch. Except	67	2 000,00 €		179 000,00 €	75	Autes prod de gestion courante
	Dépenses imprévues	022	120 000,00 €			76	Prod. Financiers
	Opération d'ordre en section (dotations aux amortissements)	042	162 172,41 €		2 000,00 €	77	Prod. Exceptionnels
	Virement à la SI	023	67 000,00 €		54 058,78 €	042	Opérations d'ordre en section
SI	Opération d'ordre en section (amortissements)	040	54 058,78 €		162 172,41 €	040	Opération d'ordre en section
	Opérations patrimoniales/Remb avances (ordre)	041				041	Remb avances
	Dotations fonds divers et réserves (taxe d'aménagement)	10					
	Subvention d'investissement	13			67 000,00 €	021	Virement de la SF
	Immo incorporelles	20	286 058,00 €		- €	024	Produit des cessions d'immobilisations
	Subvention d'équipement	204	17 542,50 €		30 000,00 €	10	Dotations, fonds divers et réserves (FCTVA, TLE, Taxe aménagement, 1068)
	Immo corporelles	21	843 778,00 €		100 000,00 €	13	Subventions d'investissement reçues
	Immo en cours	23	272 486,12 €		1 000,00 €	16	Emprunts et dette ass et cautions appartements
	Remb avances (ordre)	2313				238	Remb avances
	Emprunts et dettes ass	16	128 046,72 €			23	Immo en cours
	Dépenses imprévues	020	100 000,00 €				
	Solde d'exécution	001			1 448 298,83 €	001	Solde d'exécution
	RAR		106 501,12 €			1068	
		1 808 471,24 €	total SI	1 808 471,24 €	RAR		

Madame le Maire propose au conseil municipal :

Article 1 : d'adopter, chapitre après chapitre, le Budget Primitif principal de la commune d'Evenos comme exposé ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **PAR 14 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS (Sandrine Novasik, Paul Bruna, Magali Le Reste, Matthieu Simonnet représenté par Sandrine Novasik)**, décide d'adopter, à la majorité, l'exposé ci-dessus.

6/ Versement des subventions aux associations – Exercice 2022.

Monsieur TEYSSIER expose aux membres du conseil municipal que, considérant l'importance pour la vie locale des associations « Loi 1901 » et considérant l'importance de la participation des citoyens à la vie de la

Commune, après analyse des dossiers de demandes de subventions, il est proposé d'attribuer des subventions aux associations.

Vu la Loi de 1901, relative aux associations,
Monsieur TEYSSIER propose au conseil municipal :

Article 1 : de verser aux associations pour l'exercice 2022, les subventions telles que figurant ci-dessous :

Associations	Montant attribué	Pour	Contre	Abstention	Observations
Beausset Castellet Var Hand Ball BCVHB	200,00 €	18	0	0	
C.C.F.F.	800,00 €	18	0	0	
Club Cynégétique d'Evenos	500,00 €	18	0	0	
Comité des Fêtes d'Evenos	13 000,00 €	17	0	0	Michel DI SILVESTRO se retire
C.Q.K.D. Chuong Quan Khi Dao d'Evenos	700,00 €	18	0	0	
Crèche Lou Pantaï	15 000,00 €	18	0	0	
Ebro	500,00 €	18	0	0	
Evenos Danse	600,00 €	17	0	0	Virginie LARDIER se retire
Evenos Moving	1 000,00 €	18	0	0	
FCPE	300,00 €	17	0	0	Valérie MOURET se retire
Forum d'Evenos	600,00 €	18	0	0	
Full Boxing défense	450,00€	18	0	0	
La Ruche du Broussan	700,00€	18	0	0	
L'Amicale du livre	400,00 €	18	0	0	
Le Souvenir Français	300,00 €	18	0	0	
Minous sans famille	600,00 €	18	0	0	
Secours Catholique du Beausset	250,00 €	18	0	0	
TOTAL	35 900,00 €				

Article 2 : La subvention de 15 000 € pour la Crèche « Lou Pantaï » a fait l'objet d'un versement à titre d'avance en date du 09/03/2022 pour la somme de 15 000 € sous les références mandat n° 213 bordereau 23.

Article 3 : que les inscriptions budgétaires nécessaires au paiement figurent au budget primitif de l'exercice 2022, Chapitre 65, article 6574 (subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé).

Article 4 : que le versement de toute subvention ne pourra être effectué qu'à la réception du dossier complet de demande de subvention et uniquement sur un compte ouvert au nom de l'association.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter, à **L'UNANIMITÉ**, l'exposé ci-dessus.

7/ Subvention de fonctionnement au Centre Communal d'Action Sociale – Exercice 2022.

Madame MOURET expose aux membres du conseil municipal que la ville accorde, chaque année, une subvention d'équilibre au CCAS d'Evenos afin de lui permettre de mener à bien ses actions.

Cette subvention, qui pourra être versée en plusieurs acomptes, est accordée à titre prévisionnel. Elle pourra donc être diminuée en fonction des dépenses et des recettes constatées avant la date de versement des fonds afin d'adapter l'aide financière allouée par la commune aux charges réelles du budget du C.C.A.S.

Par conséquent, Madame MOURET propose aux membres du Conseil Municipal :

Article 1 : d'allouer au CCAS, pour l'exercice 2022, une subvention d'un montant de 4.000 € (quatre mille euros).

Cette dépense sera imputée au budget principal de la commune, compte 657362 (subvention de fonctionnement au CCAS).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITÉ**, décide d'adopter l'exposé ci-dessus.

8/ Modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume.

Créée par arrêté préfectoral du 25 juillet 1994, la communauté de communes Sud Sainte Baume, transformée en communauté d'agglomération par arrêté préfectoral du 27 novembre 2014, s'est dotée depuis de nouvelles compétences ayant entraîné d'importantes modifications statutaires, dont la dernière fut adoptée par le conseil communautaire du 9 avril 2018.

L'objet de la présente délibération est de proposer une nouvelle mise à jour des statuts. Cette dernière porte sur la prise en compte des points suivants :

- L'évolution du siège social de l'institution ;
- La rectification d'une erreur matérielle au sein des statuts en matière de compétence PLU. En effet, suite à l'opposition exprimée par 25 % des communes membres de la Communauté d'agglomération, représentant au moins 20 % de sa population, au transfert de la compétence en matière de PLU, conformément aux dispositions de l'article 136 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi « ALUR », la compétence en matière de PLU n'a pas été transférée à la Communauté d'agglomération. Cette opposition s'est vue renouvelée suite à l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires de 2020. Ainsi, les communes de Saint-Cyr-sur-Mer, Bandol, Le Castellet, Signes, La Cadière d'Azur, Evenos et Sanary-sur-Mer ont de nouveau manifesté leur opposition au transfert de la compétence, dans le respect des textes réglementaires en vigueur ;
- Le retrait du programme Odyssea en tant qu'opération d'intérêt communautaire ;
- La mise à jour des statuts conformément aux évolutions réglementaires.

Cette nouvelle version, dès lors qu'elle aura été approuvée par les communes-membres, puis par arrêté préfectoral, se substituera aux versions antérieures.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et les articles L.5211-20, L.5216-5 ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové et l'article 136 ;

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prolongation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire et l'article 7 ;

Vu loi n°2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et l'article 5 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu la délibération n° 2018CC080 du Conseil communautaire du 24 septembre 2018 portant adoption de la modification des statuts de la Communauté d'agglomération Sud Sainte Baume ;

Vu la délibération n° 2020-10-02 du Conseil municipal de la ville de Saint-Cyr-sur-Mer du 13 octobre 2020 portant opposition au transfert de la compétence PLU au profit de la Communauté d'agglomération Sud Sainte Baume

Vu la délibération n° 08 du Conseil municipal de la ville de Bandol du 06 novembre 2020 portant opposition au transfert de la compétence PLU au profit de la Communauté d'agglomération Sud Sainte Baume

Vu la délibération n° 073/2020 du Conseil municipal de la ville du Castellet du 18 novembre 2020 portant opposition au transfert de la compétence PLU au profit de la Communauté d'agglomération Sud Sainte Baume

Vu la délibération n° D201120-12 du Conseil municipal de la ville de Signes du 20 novembre 2020 portant opposition au transfert de la compétence PLU au profit de la Communauté d'agglomération Sud Sainte Baume

Vu la délibération n° 15 du Conseil municipal de la ville de La Cadière d'Azur du 27 novembre 2020 portant opposition au transfert de la compétence PLU au profit de la Communauté d'agglomération Sud Sainte Baume

Vu la délibération n° 67/2020 du Conseil municipal de la ville d'Evenos du 08 décembre 2020 portant opposition au transfert de la compétence PLU au profit de la Communauté d'agglomération Sud Sainte Baume

Vu la délibération n° DEL_2020_221 du Conseil municipal de la ville de Sanary-sur-Mer du 09 décembre 2020 portant opposition au transfert de la compétence PLU au profit de la Communauté d'agglomération Sud Sainte Baume

Vu la délibération n° DEL_CC_2022_31 relative à la modification des statuts de la CASSB, prise par le Conseil Communautaire le 21 mars 2022

Considérant la nécessité de la prise en compte du refus exprimé par les communes quant au transfert de la compétence PLU ;

Considérant le projet de statuts modifiés annexé ;

Après avoir entendu l'exposé des motifs,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal :

Article 1 : d'approuver les statuts tels qu'annexés à la présente délibération avec effet au 1^{er} juillet 2022 ;

Article 2 : d'inviter Monsieur le Préfet, si la majorité qualifiée est atteinte à l'issue de cette consultation, à prononcer par arrêté les nouveaux statuts de la communauté d'agglomération Sud Sainte Baume.

Article 3 : de charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : de notifier la présente délibération à la CASSB ainsi qu'à Monsieur le Préfet du département du Var.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter, à **L'UNANIMITÉ**, l'exposé ci-dessus.

9/ Autorisation de signature de la convention d'adhésion au service d'aide à la bonne gestion des archives du CDG83.

Madame ZANCANARO rappelle que la conservation des archives fait partie des dépenses obligatoires de la commune, et est une obligation légale qui incombe à chaque administration,
Les archives sont un élément constitutif essentiel du patrimoine communal. Elles constituent la mémoire de la commune et permettent de retracer son histoire.

Organiser, inventorier et conserver les archives communales est un engagement fort qui témoigne d'une politique de saine administration, aussi le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Var, dans le cadre de ses missions facultatives et à leur demande, ouvre aux collectivités locales un service d'aide à la gestion des archives.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L1421-1,

Vu le Code du Patrimoine et notamment ses articles L 211-1 et suivants,

Considérant, d'une part, la qualité des interventions du service archives du centre de gestion du Var et, d'autre part, la volonté communale de finaliser le traitement des archives, il est souhaitable de renouveler l'adhésion au service d'aide à la bonne gestion des archives du CDG 83 pour une nouvelle durée de trois ans maximum pour un tarif maximum de 320 € par journée d'intervention pour les missions à expertise et de 350 € par journée d'intervention pour les missions à forte expertise.

Le rapporteur propose au conseil municipal :

Article 1 : d'autoriser Madame le Maire à adhérer au service facultatif de remplacement et de renfort pour l'aide au classement de ses archives auprès du Centre de Gestion de la fonction Publique Territoriale du Var, en signant le projet de convention joint en annexe et tous les documents afférents.

Article 2 : de préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **PAR 17 VOIX POUR ET 1 VOIX CONTRE (Paul Bruna)**, décider d'adopter, à la majorité, l'exposé ci-dessus.

10/ Désignation d'un délégué de la commune d'Evenos au sein du Parc Naturel Régional de la Sainte Baume.

Madame REY expose :

Le Parc Naturel Régional de la Sainte-Baume est un organisme qui prend de plus en plus d'ampleur dont les répercussions impactent les décisions communales, PLU notamment.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le courrier reçu le 24/02/2022 par lequel Madame Frédérique CÔTE fait part de sa démission de ses fonctions de conseillère municipale,

Considérant que Madame Frédérique CÔTE avait été désignée pour siéger comme délégué suppléant représentant la commune au sein du Parc Naturel Régional de la Sainte-Baume,

Le rapporteur propose au conseil municipal :

Article 1 : de désigner Madame Denise REY comme représentante de la commune au sein du Parc Naturel Régional de la Sainte-Baume en remplacement de Madame Frédérique CÔTE, démissionnaire.

Article 2 : de rappeler la liste des délégués de la commune auprès du comité syndical du PNR :

- Titulaire : Mme Blandine MONIER,
- Suppléant : Mme Denise REY.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter, à L'UNANIMITÉ, l'exposé ci-dessus.

11/ Transfert de compétence optionnelle n° 7 « Réseau de prise de charge pour véhicules électriques » de la commune de FORCALQUEIRET au profit du SYMIELECVAR.

Monsieur CANGIALEONI expose que,

Vu la délibération du 13/10/2020 de la commune de FORCALQUEIRET actant le transfert de la compétence optionnelle n°7 « Réseau de prises de charge pour véhicules électriques » au profit du SYMIELECVAR ;

Vu la délibération du SYMIELECVAR du 10/03/2022 actant ce transfert de compétence ;

Considérant que, conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la loi n°2004-809 du 13/08/2004, les collectivités adhérentes doivent entériner ce transfert de compétence ;

Cet accord doit être formalisé par délibération du Conseil Municipal ;

Monsieur CANGIALEONI propose au conseil municipal :

- **d'approuver** le transfert de la compétence optionnelle n°7 de la commune de FORCALQUEIRET au profit du SYMIELECVAR ;
- **d'autoriser** le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter, à L'UNANIMITÉ, l'exposé ci-dessus.

12/ Transfert de compétence optionnelle n° 8 « Maintenance des réseaux d'éclairage public » des communes de BELGENTIER et SILLANS LA CASCADE au profit du SYMIELECVAR.

Monsieur CANGIALEONI expose que,

Vu la délibération du 11/10/2021 de la commune de BELGENTIER actant le transfert de la compétence optionnelle n° 8 « Maintenance des réseaux d'éclairage public » au profit du SYMIELECVAR ;

Vu la délibération du 06/12/2021 de la commune de SILLANS LA CASCADE actant le transfert de la compétence optionnelle n° 8 « Maintenance des réseaux d'éclairage public » au profit du SYMIELECVAR ;

Vu la délibération du SYMIELECVAR du 10/03/2022 actant ces transfert de compétence ;

Considérant que, conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la loi n°2004-809 du 13/08/2004, les collectivités adhérentes doivent entériner ce transfert de compétence ;

Cet accord doit être formalisé par délibération du Conseil Municipal ;

Monsieur CANGIALEONI propose au conseil municipal :

- **d'approuver** le transfert de la compétence optionnelle n° 8 des communes de BELGENTIER et SILLANS LA CASCADE au profit du SYMIELECVAR ;
- **d'autoriser** le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter, à L'UNANIMITÉ, l'exposé ci-dessus.

13/ Reprise de la compétence optionnelle n° 1 « Equipement de réseaux d'éclairage public » par la commune de SANARY SUR MER.

Monsieur CANGIALEONI expose,

Vu la délibération du 17/03/2021 de la commune de SANARY SUR MER actant la reprise à son compte de la compétence optionnelle n°1 « Equipement de réseaux d'éclairage public » au profit du SYMIELECVAR ;

Vu la délibération du SYMIELECVAR du 17/06/2021 approuvant ce retrait ;

Considérant que, conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la loi n°2004-809 du 13/08/2004, les collectivités adhérentes doivent entériner ce transfert de compétence ;

Cet accord doit être formalisé par délibération du Conseil Municipal ;

Monsieur CANGIALEONI propose au conseil municipal :

- **d'approuver** la reprise de la compétence optionnelle n° 1 par la commune de SANARY SUR MER
- **d'autoriser** le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter, à **L'UNANIMITÉ**, l'exposé ci-dessus.

14/ Adhésion au SYMIELECVAR et transfert des compétences optionnelles n° 1 « Equipement de réseaux d'éclairage public » et n° 8 « Maintenance des réseaux d'éclairage public » de la Communauté de Communes Cœur du Var au profit du SYMIELECVAR.

Monsieur LORIN expose,

Vu la délibération du 30/11/2021 de la Communauté de Communes Cœur du Var actant son adhésion au Symielectvar et le transfert des compétences optionnelles n° 1 « Equipement de réseaux d'éclairage public » et n° 8 « Maintenance des réseaux d'éclairage public » au profit du SYMIELECVAR ;

Vu la délibération du SYMIELECVAR du 10/03/2022 actant cette adhésion et le transfert des compétences ;

Considérant que, conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la loi n°2004-809 du 13/08/2004, les collectivités adhérentes doivent entériner ce transfert de compétence ;

Cet accord doit être formalisé par délibération du Conseil Municipal ;

Monsieur LORIN propose au conseil municipal :

- **d'approuver** l'adhésion de la Communauté de Communes Cœur du Var au Symielectvar et le transfert des compétences optionnelles n° 1 et n° 8 de la Communauté de Communes Cœur du Var profit du SYMIELECVAR ;
- **d'autoriser** le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter, à **L'UNANIMITÉ**, l'exposé ci-dessus.

15/ Création d'un marché hebdomadaire sur la commune.

Monsieur TEYSSIER expose à l'assemblée que :

La commune d'EVENOS souhaite organiser un marché hebdomadaire sur l'esplanade et le terrain du jeu de boules à Sainte-Anne d'Evenos, pour répondre à une demande de la population et à un souhait des commerçants non sédentaires ainsi que pour valoriser les producteurs locaux et développer le commerce de proximité. Ce marché hebdomadaire contribuera à la vitalité économique du village et à l'animation de la commune tout au long de l'année.

Ce marché, dont l'offre sera alimentaire et non alimentaire, se tiendra avec une fréquence hebdomadaire le mercredi matin de 8h00 à 12h30.

Considérant qu'aux termes de l'article L2224-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), le Conseil Municipal est compétent pour décider de la création d'un marché communal. Une consultation doit être faite auprès des organisations professionnelles intéressées qui disposent d'un délai d'un mois pour émettre un avis ;

Considérant que les Syndicats des Commerçants des Marchés de France et du Var (S.C.M.F.V.) et des Professions Non Sédentaires du Var (S.P.N.S.V.) ont été consultés quant à la création de ce marché et n'ont émis aucune objection ;

Considérant qu'aux termes de l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), le Maire est compétent pour organiser et établir un règlement du marché ;

Considérant que le règlement fixe les règles de gestion, de police, d'emplacement et d'hygiène. Il prend la forme d'un arrêté municipal ;

Considérant que les marchés constituent une occupation privative du domaine public donnant lieu à paiement d'une redevance perçue sous la forme de droits de place. Les droits de place sont dus par la personne qui occupe le domaine public ;

Considérant que par délibération n°05/2022 en date du 22 février 2022, le Conseil Municipal a fixé le tarif d'occupation temporaire du domaine public dans le cadre de marché journalier, hebdomadaire et commerce non sédentaire à la somme de 2 € le mètre linéaire par jour ;

Considérant que les Syndicats des Commerçants des Marchés de France et du Var (S.C.M.F.V.) et des Professions Non Sédentaires du Var (S.P.N.S.V.) ont approuvé le régime des droits de place et de stationnement fondé sur un mode de calcul unique au mètre linéaire fixé en début d'année par le Conseil Municipal ;

Vu la loi des 2 et 17 mars 1791 relative à la liberté du commerce et de l'industrie ;

Vu l'article L.2224-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable émis par le Syndicat des Professions Non Sédentaires du Var (S.P.N.S.V.) en date du 29 mars 2022 ;

Vu la délibération n° 05/2022 en date du 22 février 2022 ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1 : d'autoriser la création d'un marché communal hebdomadaire.

Article 2 : d'autoriser Madame le Maire à définir, par arrêté, les modalités d'organisation du marché et le contenu du règlement intérieur y afférent.

Article 3 : de dire que les droits de place obéissent à un mode de calcul unique au mètre linéaire, fixé à 2 euros le mètre linéaire par jour.

Article 4 : d'autoriser Madame le Maire à prendre toutes mesures utiles pour la mise en place de ce marché communal hebdomadaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter, à **L'UNANIMITÉ**, l'exposé ci-dessus.

16/ Création d'activités accessoires.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le décret n°2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activité des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et des ouvriers des établissements industriels de l'Etat,

Vu le décret n°2011-82 du 20 janvier 2011 modifiant le décret 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activité des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et des ouvriers des établissements industriels de l'Etat,

Madame CHEF D'HÔTEL propose au conseil municipal :

Article 1 :

La création de deux activités accessoires au sein de la commune d'Evenos pour soutien en matière de communication (4 heures hebdomadaires), et soutien en matière d'administration générale (5 heures hebdomadaires) jusqu'au 31 décembre 2022.

Article 2 :

De fixer l'indemnité forfaitaire brute mensuelle à 560,00 € au titre de rémunération accessoire pour le soutien en matière d'administration générale, et 390,00 € pour le soutien en matière de communication.

Article 3 :

Que les crédits afférents à la dépense sont inscrits au budget communal de l'exercice 2022, chapitre 012, article 641.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter, à **L'UNANIMITÉ**, l'exposé ci-dessus.

17/ Mise en place des tickets restaurants pour les services administratifs et police.

Monsieur LORIN expose aux membres du Conseil municipal que,

Dans le cadre de l'action sociale en faveur des agents et fonctionnaires de la fonction publique territoriale, l'article 25 de la Loi n° 2001-2 du 03 janvier 2001 (titre IV – dispositions diverses) modifiant l'article 9 de la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires a posé comme principe que : « les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives sont distinctes de la rémunération (...) et sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir ».

Les tickets restaurant sont cofinancés par la collectivité (50 à 60 % de la valeur du titre) et l'agent (50 à 40 % de la valeur du titre).

Ce dernier peut bénéficier, au maximum, d'un ticket restaurant par jour travaillé ou d'une attribution forfaitaire de 20 tickets par mois sur une période de onze mois, sur la base de la valeur d'un ticket à 10.86 €, indexé sur l'indice annuel des prix à la consommation, France entière, ensemble des ménages.

Néanmoins, afin de tenir compte des absences, notamment des congés de maladie (ordinaire, longue maladie, longue durée), maternité ou accident de service, cette attribution est diminuée d'un ticket par jour d'absence au cours du mois.

Par ailleurs, la participation de la collectivité est à ce jour exonérée de charges sociales à hauteur de 5.55 € par titre.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 13,

Vu la Loi n° 2001-2 du 03 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique, ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale, notamment son article 25,

Vu le règlement fixant les conditions d'attributions des tickets restaurants,

Monsieur LORIN propose au Conseil municipal :

Article 1 : d'accepter la mise en place des titres restaurant à partir du 01/05/2022 au bénéfice du personnel communal des services administratifs et police de la mairie d'Evenos ;

Article 2 : d'attribuer les titres restaurant aux agents des services administratifs et police de la Commune d'Evenos financé par une participation conjointe de l'administration à hauteur de 60 % et des agents à hauteur de 40 % ;

Article 3 : de fixer la valeur faciale du titre restaurant à 8 € ;

Article 4 : de valider le règlement fixant les conditions d'attribution des tickets restaurant annexé à la présente délibération ;

Article 5 : d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de prestation de services avec le prestataire retenu ainsi que tous les documents afférents à cette décision ;

Article 6 : d'inscrire au budget de la Commune les crédits afférents au financement de cette dépense aux chapitre et article prévus à cet effet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter, à **L'UNANIMITÉ**, l'exposé ci-dessus.

18/ Soutien et don au peuple ukrainien suite au communiqué de l'AMF.

Suite à l'invasion de l'Ukraine par la Russie le 24 février 2022, la France, la communauté internationale et de nombreuses organisations humanitaires se sont mobilisées.

Des appels aux dons en faveur de la population ukrainienne sont lancés et se mettent en place notamment dans les collectivités territoriales.

Considérant le communiqué de l'Association des Maires du Var, indiquant que face à la situation de crise qui frappe depuis plusieurs jours l'Ukraine, l'Association des maires de France (AMF) et la Protection Civile appellent, ensemble, à la solidarité nationale pour soutenir la population ukrainienne.

De ce fait, et dans le cadre de la solidarité nationale, l'AMF et la Protection Civile s'associent à nouveau afin de proposer une solution logistique de collecte et d'acheminement des dons sur place. L'objectif de cette opération commune est d'apporter une réponse immédiate aux besoins urgents des populations déplacées en leur fournissant et acheminant du matériel de première nécessité ainsi que du matériel de secours. Ce partenariat a également pour objectif de fournir un appui logistique aux communes. Grâce au maillage territorial de la Protection Civile, les maires peuvent se rapprocher des structures territoriales de la Protection Civile pour la récupération des matériels collectés.

L'AMF et la Protection civile renouvellent leur solidarité au peuple ukrainien pris dans l'engrenage de la guerre et unissent leurs efforts pour apporter l'aide matérielle indispensable dans ces circonstances.

Dans le cadre de ce dispositif, la Commune d'Evenos propose de s'associer au mouvement en faveur de l'Ukraine et d'exprimer son soutien aux Ukrainiens en attribuant une aide exceptionnelle d'urgence à caractère humanitaire de 1 000€.

Vu l'appel au don de l'Association des Maires du Var joint à la présente,

Madame MOURET propose de soutenir la population ukrainienne en faisant un don d'un montant de 1 000 €.

Article 1 : d'autoriser Madame le Maire à faire un don d'un montant de 1 000 € sur le compte dédié :

IBAN : FR76 1027 8005 9800 0201 6430 684 – BIC : CMCIFR2A

Titulaire : FNPC Tour Essor 14 Rue Scandicci 93500 PANTIN

Article 2 : de préciser que cette opération sera inscrite au budget principal de la Commune sur l'exercice 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter, à **L'UNANIMITÉ**, l'exposé ci-dessus.

Puis, l'ordre du jour du conseil municipal étant épuisé, Madame Valérie MOURET a tenu à remercier particulièrement tous les membres du CCAS qui ont participé à l'action d'aide en faveur de l'Ukraine, action menée du 04 mars au 10 mars 2022, en partenariat avec la protection civile.

Les Ébrosiens ont, une fois de plus, répondu présents avec la plus grande générosité qui les caractérise si souvent.

Cette action d'aide sur Evenos a été réalisée avec beaucoup d'efficacité, de disponibilité, de gentillesse, par plusieurs groupes qui se sont organisés en mairie, pour trier les dons, les conditionner en différentes catégories (logistique, hygiène, secours, etc...) afin de respecter la demande de la protection civile et faciliter ainsi leur tâche. Une Ébrosienne, ukrainienne de naissance, a traduit tous les textes sur les cartons afin de faciliter la distribution des dons à leur arrivée. Une grande émotion régnait à la mairie entre tous ces bénévoles.

Un grand merci aux autres intervenants, écoles d'Evenos notamment l'école primaire Edouard Estienne, les différentes associations notamment l'association des chasseurs d'Evenos, pour leur grande mobilisation et leur aide.

Un grand merci, également, à l'association Evenos Danse qui s'est mobilisée en partenariat avec l'UNICEF en organisant une soirée caritative qui a permis de récolter des dons pour l'Ukraine.

Et, enfin, un grand merci aux services techniques de la commune qui ont transporté tous les cartons au centre technique municipal pour faciliter le travail de la protection civile qui a pu, ainsi, récolter les 17 m³ de dons offerts très généreusement par tous les Ébrosiens.

Cette action a cessé le 15 mars 2022 à la demande de la protection civile, submergée par l'avalanche des dons reçus. Cette dernière suggère, pour ceux qui le souhaitent, de faire plutôt, actuellement, des dons financiers aux différents organismes concernés.

Fin de séance : 19 heures 38

La secrétaire de séance,
Cédric CANGIALEONI



Le Maire,
Mme Blandine MONIER

